



MAIRIE D'ODARS
16 Allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Séance n°2024-06

PROCÈS-VERBAL
De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ODARS
Séance du 18 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-huit septembres à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 11 septembre 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, DECROIX Jacques, FAURE Céline, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTS EXCUSES : BRETHOUS Jacques, CLARET Laurie, JULIEN-DELANNOY Martine

ABSENTE : COUJOU DELABIE Marie-Ange, MERLE Laure.

Secrétaire de séance : Mathieu JOURNOU

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 9 Votants : 12

Participation : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose, dans un premier temps, de désigner un secrétaire de séance : JOURNOU Mathieu est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 JUIN 2024

Monsieur HAMON Yann, secrétaire de la séance du dernier Conseil Municipal du 26.06.2024 donne lecture du procès-verbal de la séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour.

Il informe le conseil municipal que le conseil doit délibérer l'achat de mobilier pour l'école.

D2024-09-01 ACHAT DE MOBILIER POUR L'ECOLE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe que suite à l'utilisation temporaire de la 5^{ème} classe par les sections du foyer rural, la bibliothèque et les activités de loisirs créatifs, il est nécessaire d'acquérir du mobilier pour l'école.

Ce mobilier servira à transférer le matériel utilisé par les enseignants et l'ALAE, permettant ainsi de réorganiser la 5^{ème} classe, qui continuera d'accueillir les sections du foyer rural jusqu'à la fin des travaux.

Madame COUJOU DELABIE Marie-Ange a fait le point avec la directrice de l'école, et un devis a été demandé au fournisseur MANUTAN Collectivités afin de rester dans la même gamme de mobilier :

Le devis comprend :

- 2 armoires	1210,00 HT
- 2 meubles à papiers	595,00 HT
- Eco contribution	30,30 HT
- Garantie	11,00 HT

Montant total du devis **1846,30 HT**

Une subvention au taux le plus élevé sera sollicitée auprès du Conseil Départemental.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le devis de 1846,30 HT soit 2215,56 TTC
- De demander une subvention de 40 % au Conseil Départemental
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 9 Votants : 12

Participation : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faut délibérer les travaux de la salle polyvalente.

D2024-09-02 TRAVAUX POUR LE TRACAGE DES LIGNES DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des marquages au sol à la demande du foyer rural, pour la pratique de différents sports collectifs dans la salle polyvalente.

Après étude de plusieurs devis, il propose au Conseil Municipal un devis de la société RAFFANEL d'un montant de **2 205,00 € H.T**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider le** devis auprès de la société RAFFANEL d'un montant de 2 205,00 € HT soit 2646 TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention « au taux le plus élevé » auprès du Conseil Départemental de Haute Garonne.

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 9 Votants : 12

Participation : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de postes de contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents sont prévus au budget 2024.

D2024-09-03 RENOUVELLEMENT DE 4 POSTES NON PERMANENTS

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23.1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le fonctionnement du service animation et entretien des locaux, décide,

La création de quatre emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.

Ces quatre emplois non permanents relèvent de la catégorie hiérarchique C en qualité d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de :

- 1 poste à 21 h 15 heures soit 21,25h de travail hebdomadaire
- 1 poste à 24 heures 30 soit 24,50h de travail hebdomadaire
- 1 poste à 18 heures 45 soit 18,75h de travail hebdomadaire
- 1 poste à 8 heures 30 soit 8,50h de travail hebdomadaire

Ces postes auront une durée de 1 an à compter du recrutement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein de la commune. Ils auront pour mission l'animation, l'accueil des enfants, la mise en place des activités et l'entretien des locaux.

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation, soit IB 367,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de ces postes de contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents sont prévus au budget 2024.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création des quatre postes non permanents à temps non complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 9 Votants : 12

Participation : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal la nécessité de voter le renouvellement du contrat de travail à durée déterminé au poste d'adjoint technique territorial non permanent.

D2024-09-04 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE L'AGENT DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire indique aux élus que pour le bon fonctionnement du service technique et dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de renouveler le contrat de travail à durée déterminé consenti au poste d'adjoint technique territorial non permanent d'une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

Un avenant sera présenté à l'agent pour une durée allant jusqu'au 31/12/2025.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement du contrat au poste d'adjoint technique territorial non permanent à temps non complet jusqu'au 31/12/2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 9 Votants : 12

Participation : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faut délibérer sur la rétrocession dans le domaine public de deux parcelles.

D2024-09-05 RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES B258 ET B252

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser la situation foncière de deux parcelles, cadastrées sous les numéros B258 et B252, situées impasse Bellevue, suite aux demandes des propriétaires concernés.

Les quatre propriétaires de la parcelle B258 ainsi que les deux propriétaires de la parcelle B252 ont adressé un courrier en mairie sollicitant la rétrocession de leurs parcelles dans le domaine public communal (voir courriers de demande en annexe).

Voir plan cadastral en annexe

Le Maire précise également que :

- Une borne incendie est déjà installée sur cet espace privé, lequel doit être rétrocédé dans le domaine public ;
- Depuis au moins 2001, les services de ramassage des ordures ménagères, gérés par le SICO-VAL, accèdent à cette impasse privée sans convention formelle ;
- Les services communaux et intercommunaux, notamment ceux d'entretien de la voirie et les services techniques, assurent l'entretien de cette voie depuis cette date ;
- L'éclairage public de l'impasse Bellevue est déjà géré par la commune depuis 2001, comme le confirme un courrier du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) en date du 18 janvier 2001, qui précise que les réserves techniques soulevées en 2000 ont été levées et que l'éclairage est intégré au réseau public. La mairie prend en charge les frais d'électricité correspondants depuis cette date ;
- La mairie ne refacture pas les services publics rendus depuis 2001.
- La situation anormale est apparue à la suite des travaux d'installation de la fibre optique en juillet 2024, révélant que cet espace, bien qu'entretenu et utilisé comme domaine public, reste juridiquement privé. Cette découverte met en lumière la nécessité de régulariser la situation actuelle en procédant à la rétrocession officielle des parcelles concernées dans le domaine public.
- Les frais de notaire liés à cette régularisation seront intégralement pris en charge par les demandeurs, comme précisé dans leurs courriers de demande en annexe.

Après avoir pris connaissance de cet exposé et conformément à l'intérêt général de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'intégrer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées B258 et B252 situées impasse Bellevue ; sans travaux de réfection des voies rétrocédées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et juridiques nécessaires à la régularisation de cette rétrocession, y compris les actes notariés et documents afférents à l'instruction du dossier.

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 9 Votants : 12

Participation : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Poursuivant la séance, Monsieur le Maire informe que compte tenu du nombre d'enfants scolarisés et du manque d'effectif, il convient de pérenniser le poste d'animateur au service animation.

D2024-09-06 CREATION D'EMPLOI ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du nombre d'enfants scolarisés et du manque d'effectif, il convient de pérenniser le poste d'animateur au service animation.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de la création d'un emploi de d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, soit 24.50/35ème pour les fonctions d'animateur qui aura les missions suivantes :

- Accueil des enfants,
- Activités périscolaires,
- Surveillances.....

À compter du 1er janvier 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, B ou C de la filière technique, au grade d'adjoint d'animation territorial.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 9 Votants : 12

Participation : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe que compte tenu d'un accroissement d'activité et pour le bon fonctionnement du service administratif, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

D2024-09-07 CREATION D'EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu d'un accroissement d'activité et pour le bon fonctionnement du service administratif, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet, soit 13/35ème, pour les fonctions de secrétaire de mairie : Comptabilité, paies, gestion ressources

humaines, facturation cantine, urbanisme, élaboration du budget, accueil du public... à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, B ou C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 9 Votants : 12

Participation : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Droit de préemption.

La séance est levée à 21h30.

DATE DECISION	OBJET	SECTION	N°PARCELLE	ADRESSES	SUPERFICIE
30/04/2024	Vente BOUDALI	A	8	7 impasse Ysalguier	800
09/07/2024	Vente FAVARO	C	233	1178 chemin des Habitants	1737
11/07/2024	Vente indivision Claret	A	545 - 546 - 547	Allée des Pyrénées	663
17/07/2024	Vente MACQUET	A	439	285 chemin de la Reynerie	1701



MAIRIE D'ODARS

16 ALLEE DES PYRENEES
31450 ODARS
TELEPHONE 05.62.71.71.40

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°6 DU 18 SEPTEMBRE 2024

Numéro	Désignation	Vote
<u>PV du 26.06.2024</u>	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2024	A l'unanimité
<u>D2024-09-01</u>	Achat de mobilier (armoires) pour l'école	A l'unanimité
<u>D2024-09-02</u>	Travaux pour traçage des lignes pour la salle polyvalente	A l'unanimité
<u>D2024-09-03</u>	Création de 4 postes non permanents animation	A l'unanimité
<u>D2024-09-04</u>	Création de 1 poste non permanent service technique	A l'unanimité
<u>D2024-09-05</u>	Rétrocession dans le domaine public des parcelles B258 et B252 impasse Bellevue	A l'unanimité
<u>D2024-09-06</u>	Création d'emploi permanent adjoint d'animation territorial à temps non complet	A l'unanimité
<u>D2024-09-07</u>	Création d'emploi permanent adjoint administratif territorial à temps non complet	A l'unanimité

Vu pour être affiché le 19 septembre 2024, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait, à Odars,
Le 19 septembre 2024

Le Maire,
Patrice ARSÉGUEL

Le secrétaire de séance,
Mathieu JOURNOU